



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27 JUIN 2024

ID : 085-200023778-20240625-DCB2024\_05\_07-DE

## RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 05 07

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 25 juin 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 18 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

**Excusé** : Lucien PRINCE.

### Parc d'Activités « La Maubretière d'en-Bas 1 » à Saint Révérend : définition du prix de vente de la parcelle n° 12

Sur la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAE « La Maubretière d'en-Bas » à Saint Révérend, tous les terrains ont été vendus, et sont aujourd'hui occupés par des entreprises, sauf un : le terrain n° 12.

Réservé depuis plus de 2 ans par l'entreprise de soufflage de verre Nivyne, celle-ci a fait savoir récemment, de manière officielle, qu'elle renonçait à son acquisition.

La parcelle n° 12, d'une superficie de 1 660 m<sup>2</sup>, est donc à présent libre.

Le prix de vente au m<sup>2</sup> des parcelles cessibles de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAE « La Maubretière d'en Bas » avait été fixé en 2016 à 22 € HT / m<sup>2</sup>.

Tous les terrains non en façade de la 2<sup>ème</sup> tranche de « La Maubretière d'en-Bas » (qui touche d'ailleurs le terrain n° 12) ont été mis en vente, en 2022, à 28 € HT le m<sup>2</sup>.

Interrogé sur la valeur vénale de la parcelle n° 12, le service du Domaine a estimé, dans un avis en date du 30 avril 2024, que ce foncier valait désormais 28 € HT/m<sup>2</sup>.

**Le Bureau Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,**  
**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**  
**Vu l'avis du Domaine en date du 30 avril 2024,**  
**Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 19 juin 2024,**  
**Vu le rapport,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : de fixer le prix de vente (hors frais de géomètre et de notaire) de la parcelle B1 n° 2352 de 1 660 m<sup>2</sup>, sise ZAE « La Maubretière d'en-Bas 1 » à Saint Révérend, à 28 € HT le m<sup>2</sup> ;

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

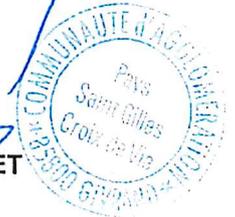
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 JUIN 2024
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 27 JUIN 2024

Givrand, le 25 juin 2024

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*